



Petit-déjeuner débat Impacts du RGPD : frein ou levier pour la mobilité ?

Anthony Coquer directeur Sécurité & Organisation, animera un petit-déjeuner débat consacré aux impacts du RGPD sur le transport des voyageurs en situation de mobilité, le 16 **janvier 2019**.

Le petit-déjeuner débat a lieu de 9h30 à 11h30 (accueil à partir de 9h00) dans [nos locaux](#), 58 Gouvion-Saint-Cyr, 75017 Paris. Conférence gratuite. [Programme et inscription](#).



Petit-déjeuner débat RGPD : Que reste-il de la sous-traitance ?

Aurélie Banck, directrice Conformité RGPD Banques & Assurances, Lexing Alain Bensoussan – Avocats animera un petit-déjeuner débat consacré au RGPD et à la sous-traitance, le **30 janvier 2019**.

Le petit-déjeuner débat a lieu de 9h30 à 11h30 (accueil à partir de 9h00) dans [nos locaux](#), 58 Gouvion-Saint-Cyr, 75017 Paris. Conférence gratuite. [Programme et inscription](#).



Atelier sur la nouvelle méthode EBIOS Risk Manager de l'ANSSI

Le **24 janvier 2019**, Matthieu Grall, Président du Club EBIOS présentera la nouvelle méthode EBIOS RM. Chaque semaine, le cabinet Alain Bensoussan Avocats accompagne les DSI, RSSI, DPO, juristes et étudiants qui souhaitent suivre le MOOC SecNumAcadémie de l'Anssi. Anthony Coquer est heureux de recevoir Matthieu Grall à la 1^{re} session 2019. ([Programme et inscription](#)).

Afterworks Lexing, programme 2019

Prochains Afterworks, les **9 et 23 janvier 2019**. ([Programme et inscription](#)).



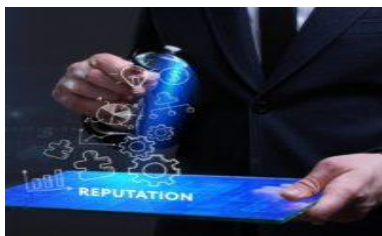
Condamnation de la société Uber à une amende de 400 000 euros

La Cnil a condamné la société Uber à payer une amende de 400 000 euros en raison d'un manquement à l'obligation de sécurité des données personnelles. La société avait admis avoir fait l'objet d'un piratage informatique, un an auparavant, à l'occasion duquel les données de 57 millions d'utilisateurs avaient été dérobées. ([voir l'article](#)).



Le droit de la commande publique désormais codifié

L'ordonnance et le décret relatifs au Code de la commande publique (CCP) ont été publiés le 5 décembre 2018, au Journal officiel de la République française. Ce **nouveau Code** a ainsi vocation à rassembler l'ensemble des règles applicables aux contrats de la commande publique, marchés publics et contrats de concessions inclus. ([voir l'article](#)).



Diffamation publique : propos islamophobes imputés à une élue

Selon la Cour de cassation, un contexte politique polémique ne peut légitimer des propos diffamatoires virulents. L'affaire présentée à la Haute Cour concernait la publication par un particulier, **sur son blog et sa page Facebook**, de deux articles qui reprochaient à une conseillère municipale d'avoir tenu des propos islamophobes dans un commentaire rédigé sur le site internet du journal Le Point. ([voir l'article](#)).



Algorithmes autoapprenants interdits de prise de décision

Alain Bensoussan revient, pour Planète Robots, sur la décision du Conseil constitutionnel qui encadre le recours aux algorithmes autoapprenants dans la prise de décisions administratives.

De l'aide à la décision à la prise de décision, il n'y a qu'un pas... ([voir l'article](#)).



Le statut de lanceur d'alerte reconnu aux inspecteurs du travail

Selon la Cour de cassation, un inspecteur du travail peut bénéficier du statut de lanceur d'alerte créé par la loi Sapin 2.

La Cour de cassation annule l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Chambéry, le 16 novembre 2016, pour permettre l'examen des faits au regard du nouvel article 122-9 du Code pénal, entré en vigueur en cours d'instance. ([voir l'article](#)).



La loi Informatique et libertés réécrite par ordonnance

Prévue dans un délai de 6 mois à compter de sa publication par la loi du 20 juin 2018, l'ordonnance est parue au Journal officiel du 13 décembre 2018.

L'édifice juridique découlant de l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement général sur la protection des données (RGPD), est sur le point d'être achevé.

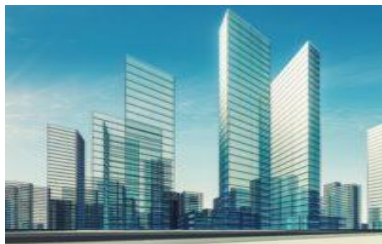
Ce **texte était attendu** pour rendre de la cohérence au cadre juridique actuel de la protection des données à caractère personnel. ([voir l'article](#)).



Requalification du contrat du livreur à vélo auto-entrepreneur

Le 28 novembre 2018, la Cour de Cassation s'est prononcée, pour la première fois, sur la qualification du **contrat liant un livreur à un opérateur de plateforme numérique**.

En l'espèce, c'est un coursier à vélo qui avait demandé à la juridiction prud'homale la requalification du contrat le liant à la société Take Eat Easy en contrat de travail. ([voir l'article](#)).



Promulgation de la loi sur la protection du secret des affaires

Après validation du Conseil constitutionnel, la loi sur le secret des affaires a été promulguée le 30 juillet 2018. Cette loi est la transposition de la directive du 8 juin 2016 (UE) 2016/943.

Elle **définit pour la première fois la notion de secret des affaires** qu'elle insère à l'article L.151-1 du Code de commerce. Une définition très large qui englobe les méthodologies, les recettes de cuisine ou encore les process internes d'une entreprise. ([voir l'article](#)).



Europe : une charte éthique d'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe a annoncé le 3 décembre l'adoption d'une Charte éthique européenne d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement.

Il s'agit **premier texte européen** énonçant des principes éthiques relatifs à l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les systèmes judiciaires. ([voir l'article](#)).

JTIT est éditée par Alain Bensoussan Selas, société d'exercice libéral par actions simplifiée, 58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr, 75017 Paris, président : Alain Bensoussan. Directeur de la publication : Alain Bensoussan - Responsable de la rédaction : Isabelle Pottier Diffusée uniquement par voie électronique – gratuit - ISSN 1634-0701

Abonnement à partir du site : <https://www.alain-bensoussan.com/outils/abonnement-petit-dejeuner-debat/>

Vous recevez ce courriel car vous êtes abonné à cette alerte. Se désabonner en cliquant sur le lien <https://www.lexing.law/unsubscribe/?email=«mail»>

©Alain Bensoussan 2019

